

**ARRETE ETABLISSANT**  
**LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Directeur général de Ardèche Habitat,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 7/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	BETTON Lilian	Adjoint administratif – 7 <sup>ème</sup> échelon	22/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	2	2

**Article 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas, le 6/11/2023  
Le Directeur général,

  
Le directeur général  
S. CARPENTIER

Le Directeur général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT**  
**LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Directeur général de Ardèche Habitat,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 7/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	FANGET Fabienne	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	22/09/2023
2	FAURE Delphine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/10/2023
3	FRAYSSE Julie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 9 <sup>ème</sup> échelon	22/09/2023
4	GUILHOT Marie-Christine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	22/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	4	0	4
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	4	0	4

**Article 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas, le 6/11/2023,  
 Le Directeur général,



S. CARPENTIER

Le Directeur général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère classe  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Directeur général de Ardèche Habitat,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 7/10/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	BREYSSE Martine	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023
2	CHOPARD Florence	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023
3	COMBE Françoise	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023
4	FAURE Caroline	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023
5	GUILLEMARD Olga	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023
6	PODEVIN Sandrine	Adjoint technique principal 2ème classe – 8ème échelon	22/09/2023
7	TABCHICHE Adelle	Adjoint technique principal 2ème classe – 9ème échelon	22/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	6	1	7
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	6	2	8

**Article 2 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Privas le 16/11/2023  
Le Directeur général,



Le Directeur général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE JUVINAS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de JUVINAS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	RENAULT LEBOITEUX fanny	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1		1

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Juvinas, le 6 novembre 2023,

Le Maire  
  
Jean-Claude COURT 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclín – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE LABASTIDE SUR BESORGUES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de Labastide sur Besorgues**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	RENAULT LEBOITEUX fanny	Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> décembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité (ou établissement public) ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1		1

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie ,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Labastide sur Besorgues, le 6 novembre 2023,

Le Maire

  
Serge CAVIGGIA



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclín – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.